



Le baromètre du SIAO 93 synthétise les principales données sur l'activité de mise à l'abri et de régulation de l'offre et de la demande de places d'hébergement/ logement en Seine-Saint-Denis, tous les trimestres. Le 4ème trimestre 2022 stabilise dans l'ensemble les indi-

cateurs alarmants du 3ème trimestre au niveau de la mise à l'abri, atténués cependant par la mise en place d'un « Plan Grand Froid » à la fin du mois de décembre. Côté hébergement, logement et accès au logement, les indicateurs sont stables par rapport au 3ème trimestre.

Mise à l'abri

Les indicateurs du 4ème trimestre confirment une saturation du service désormais durable, aggravée par l'absence de création de places hivernales ainsi que par la perte de nuitées hôtelières, mais atténuée par le déclenchement du «Plan Grand Froid» le 13 décembre 2022.

L'écart entre les appels reçus et les appels traités poursuit son augmentation initiée au T3 2022 et se stabilise au mois de décembre (Graphique 1). Le temps d'attente des appels décrochés, bien que très élevé par rapport au début de l'année, demeure stable ce trimestre : environ 1h40 (Graphique 2).

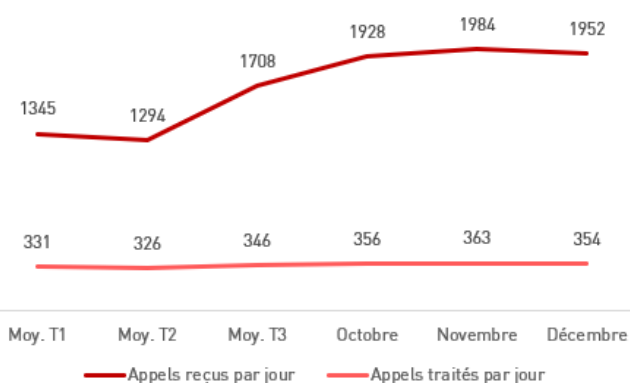
Le niveau global de demande de mise à l'abri du 4ème trimestre demeure très supérieur à celui du début de l'année 2022, avec néanmoins une diminution nette entre octobre et décembre. Les usagers ont l'habitude que des places soient ouvertes à cette période, ce qui n'était pas le cas cette année. Le nombre de demandes non pourvues diminue de façon marquée en novembre (en lien avec la diminution des demandes),

ainsi qu'en décembre 2022 (Graphique 3) par rapport aux mois précédents en raison du Plan Grand Froid. Symétriquement, les orientations augmentent nettement en décembre du fait des orientations vers les gymnases (444 au total). Ces dernières ont concerné toutes les typologies de ménages, mais cela a diminué les DNP des femmes et hommes isolés en particulier (Graphique 4).

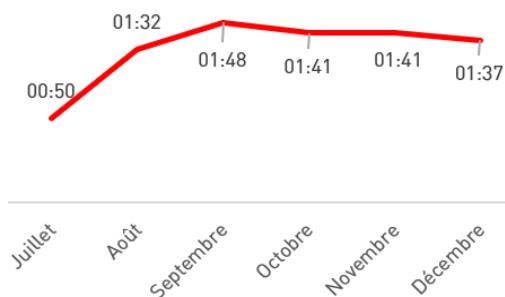
Le plan grand froid étant très limité dans le temps, ces évolutions n'ont pas vocation à s'installer durablement. Un des principaux enjeux pour le SIAO et ses partenaires a consisté à réorienter les ménages à la fin du dispositif exceptionnel pour éviter les remises à la rue. Cet objectif a été atteint pour tous les ménages, à l'exception de 64 hommes seuls pour lesquels aucune solution n'a pu être trouvée.

Le 28 novembre 2022 a eu lieu l'opération «objectif 100% décrochés». 922 appels ont été traités ce jour (contre 360 en moyenne) grâce à un renforcement du plateau 115 avec des salariés d'Interlogement 93 volontaires. Les DNP s'élevaient ce jour-là à 739.

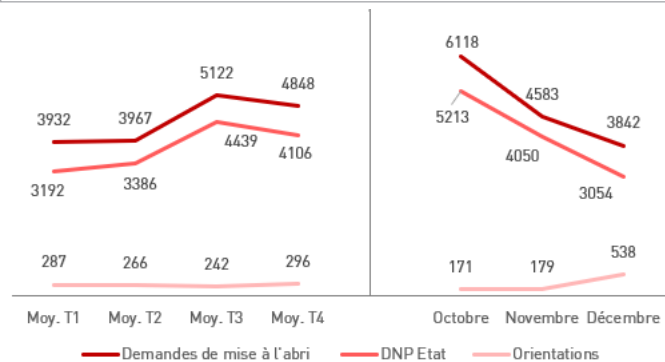
1. MOYENNES QUOTIDIENNES DES APPELS REÇUS ET TRAITÉS AU 4EME TRIMESTRE 2022



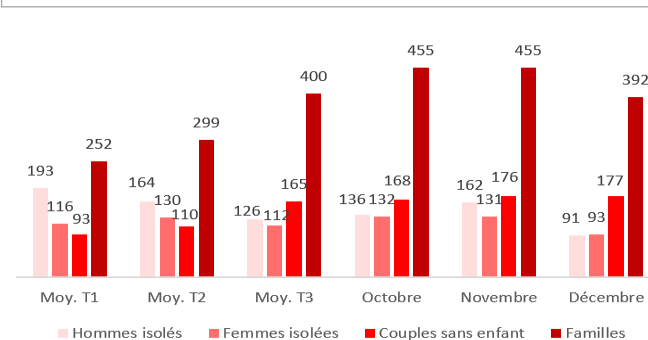
2. TEMPS D'ATTENTE DES APPELS TRAITÉS ENTRE JUILLET ET DÉCEMBRE 2022



3. DEMANDES DE MISE A L'ABRI, DEMANDES POURVUES ET NON POURVUES PAR MOIS (EN MÉNAGES)



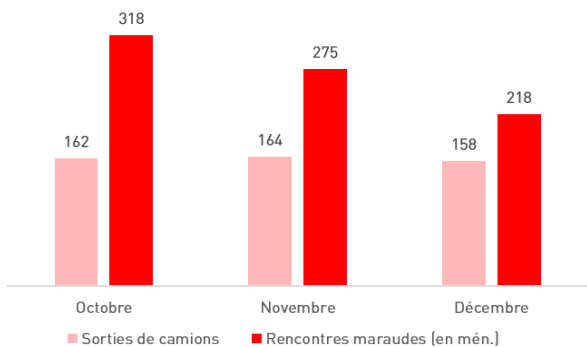
4. EVOLUTION DES DEMANDES NON POURVUES PAR TYPOLOGIE FAMILIALE (EN MÉNAGES DIFFÉRENTS)



> REMA (Régulation des équipes mobiles d'aide)

La régulation des équipes mobiles d'aide (REMA) a comptabilisé 484 sorties de camion et 811 rencontres au cours du 4ème trimestre 2022 (Graphique 5).

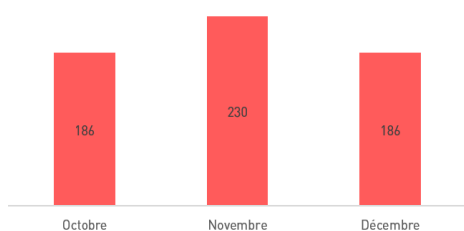
5. SORTIES DE CAMIONS ET RENCONTRES DES ÉQUIPES MOBILES D'AIDE AU T4 2022



> La Cellule Fixe

La cellule fixe du plateau 115 reçoit des signalements d'écouterants du 115, de CCAS du territoire, du Conseil départemental ou d'autres partenaires de la veille sociale concernant des ménages qui nécessitent une attention particulière : ils sont éligibles à un dispositif particulier (périnatalité ou logement par exemple), leur situation est très fragile et ils pourraient être priorités ou encore ils n'ont pas de suivi social et doivent être inscrits à la PASH. 602 signalements ont été reçus au total (Graphique 6) et la majorité provient des écoutants 115 du SIAO 93.

6. SIGNALEMENTS RECUS PAR LA CELLULE FIXE AU T4 2022

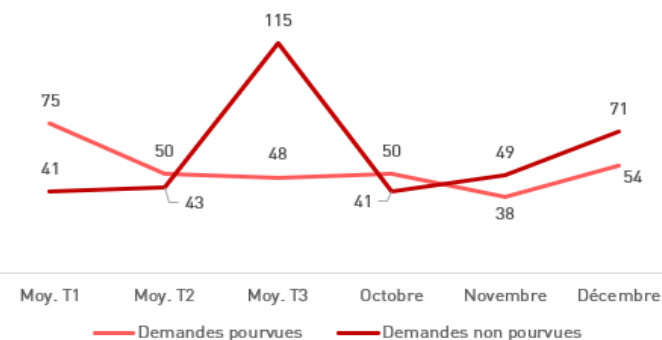


> Dispositifs spécifiques

Périnatalité

Après le pic de demandes non pourvues du dispositif périnatalité au 3ème trimestre 2022, le niveau global des demandes retrouve celui du début de l'année. Néanmoins, les demandes non pourvues demeurent supérieures aux demandes pourvues, à l'exception du mois d'octobre (Graphique 7).

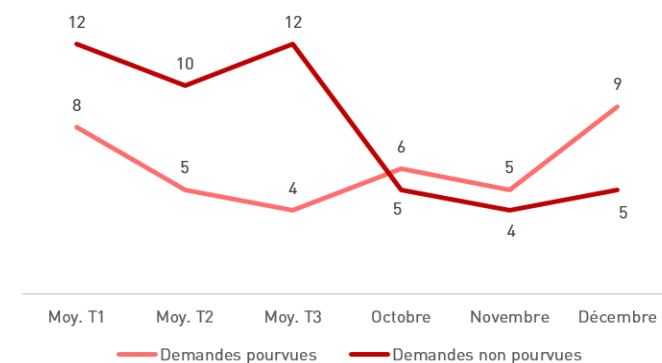
7. DEMANDES POURVUES ET NON POURVUES DU DISPOSITIF PERINATALITÉ (EN MÉNAGES)



Femmes victimes de violences

Concernant le dispositif particulier de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales (nécessitant de répondre à différents critères), la tendance de la première partie de l'année 2022, où les demandes non pourvues étaient supérieures aux demandes pourvues, s'inverse ce trimestre et de façon nette en décembre (Graphique 8).

8. DEMANDES POURVUES ET NON POURVUES DU DISPOSITIF DE MISE EN SECURITE

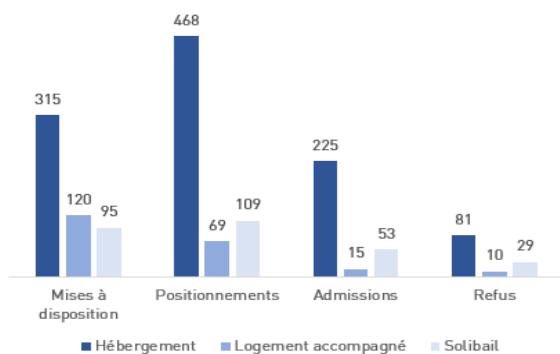


Hébergement, Logement accompagné et Solibail

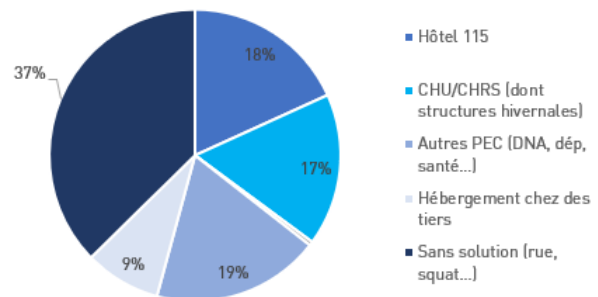
Par rapport au T3 2022, les mises à disposition dans les structures d'hébergement diminuent légèrement, de même que les positionnements, refus et admissions. Une légère baisse s'observe de façon similaire côté logement accompagné au niveau des mises à disposition, des positionnements, des admissions et des refus. A l'inverse, ces indicateurs sont en augmentation pour le dispositif Solibail (sauf les refus qui diminuent).

Plus d'un tiers des admis en structure d'hébergement était à la rue ou dans un squat (Graphique 10). Plus d'un tiers des admis côté logement accompagné sortent d'une prise en charge ASE et un quart était à l'hôtel 115 (Graphique 11). Enfin, sans surprise, 70% des ménages admis en Solibail étaient à l'hôtel (Graphique 12). Ces proportions sont similaires au trimestre précédent.

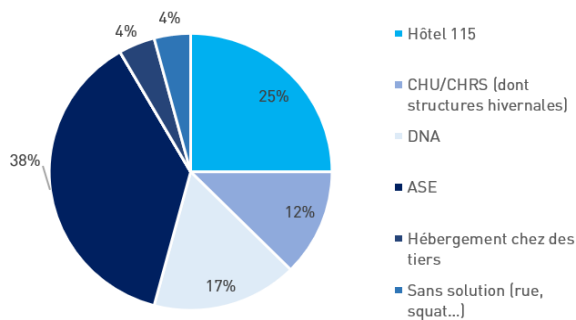
9. HÉBERGEMENT, LOGEMENT ACCOMPAGNÉ ET SOLIBAIL : MISES A DISPOSITION, POSITIONNEMENTS ET RÉPONSES AU 4EME TRIMESTRE 2022.



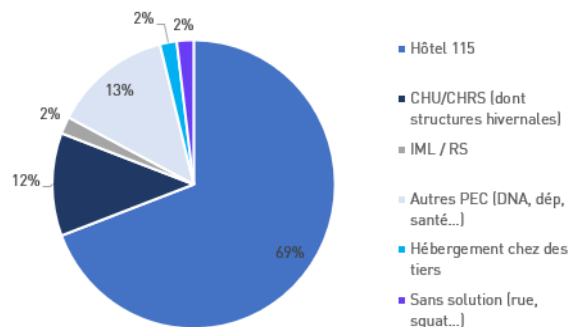
10. HÉBERGEMENT: SITUATION D'ORIGINE DES MÉNAGES ADMIS AU 4EME TRIMESTRE 2022 (EN % DES MÉNAGES ADMIS).



11. LOGEMENT ACCOMPAGNÉ (HORS SOLIBAIL) : SITUATION D'ORIGINE DES MÉNAGES ADMIS AU 4EME TRIMESTRE 2022 (EN % DES MÉNAGES ADMIS).



12. SOLIBAIL : SITUATION D'ORIGINE DES MÉNAGES ADMIS AU 4EME TRIMESTRE 2022 (EN % DES MÉNAGES ADMIS).



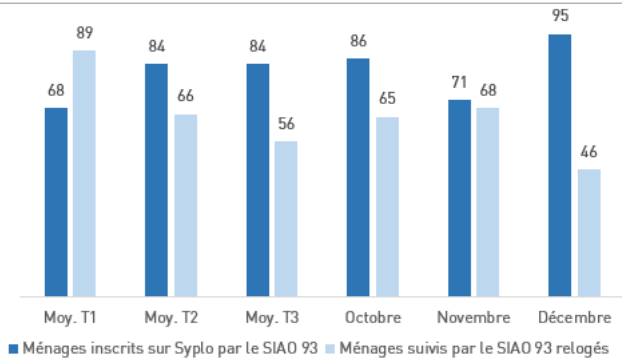
Relogement

Une inscription sur le logiciel SYPLO permet à un ménage de bénéficier de points de priorité visant à accélérer son relogement dans le parc social.

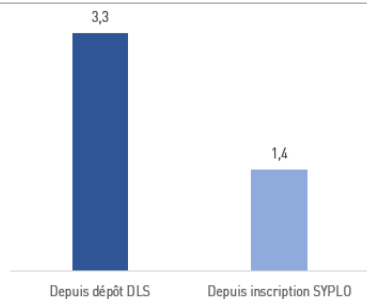
Au cours du dernier trimestre 2022, les services du SIAO 93 ont enregistré 252 ménages sur Syplo. Dans le même temps, 179 ménages inscrits par le SIAO 93 ont été relogés, représentant 374 personnes. 70% de ces ménages sont composés

d'une ou deux personnes (Graphique 16), et presque la moitié se trouvaient en logement accompagné avant le relogement (Graphique 14). Au 4ème trimestre 2022, le délai entre le dépôt de demande de logement social et l'accès au logement pour les ménages inscrits par le SIAO 93 est de 3,3 ans. Ce délai passe à 1,4 an quand on le calcule entre la date d'inscription SYPLO et l'accès au logement (Graphique 15). Ces indicateurs sont très semblables à ceux du trimestre précédent.

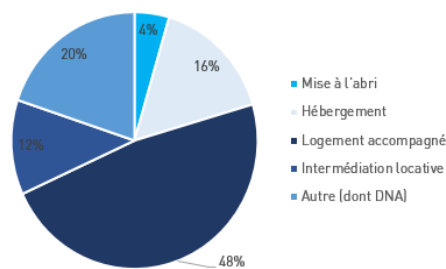
13. MÉNAGES INSCRITS ET RELOGÉS PAR LE SIAO 93 AU 4EME TRIMESTRE 2022



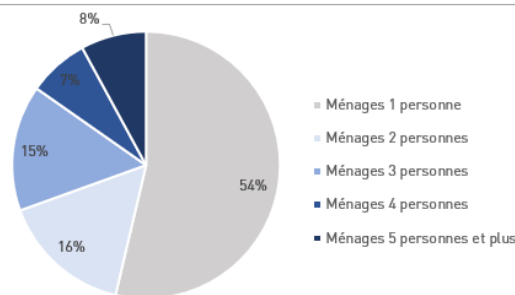
15. DÉLAIS AVANT L'ACCES A UN LOGEMENT DES MÉNAGES INSCRITS PAR LE SIAO 93 AU T4 2022 (EN ANNÉES)



14. ORIGINE DES MÉNAGES INSCRITS SUR SYPLO, RELOGÉS AU 4EME TRIMESTRE 2022 (EN % DES MÉNAGES RELOGÉS).



16. NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGES INSCRITS SUR SYPLO, RELOGÉS AU 4EME TRIMESTRE 2022

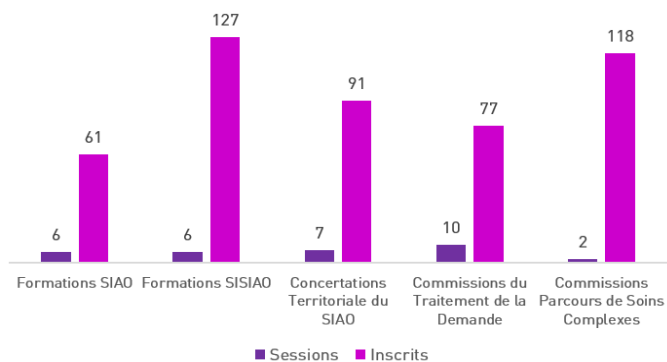


Activités transversales

Le SIAO 93 propose différentes instances de formations et commissions pour des professionnels du secteur de l'hébergement, du logement ou de l'accompagnement social. La formation présentant le plus de personnes inscrites ce trimestre est celle portant sur le SISIAO (Graphique 17).

Nouvelle mission au sein du SIAO 93, la régulation des équipes mobiles de santé voit ses demandes augmenter considérablement au mois de décembre en raison d'une meilleure connaissance du dispositif par les partenaires.

17. SESSION ET INSCRITS AUX INSTANCES DU SISIAO AU 4EME TRIMESTRE 2022



18. NOMBRE DE DEMANDES ADRESSÉES A LA REGULATION DES ÉQUIPES MOBILES DE SANTÉ

